

## Séance du 30 mars 2015

### Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;  
Carole GHIOT, Ière Echevine,  
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;  
Luc GATHY, Président du CPAS;  
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,  
Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Pierre FRANCOIS,  
Siska GAEREMYN, José DEGREVE, Conseillers;  
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

-----

Monsieur André GYRE, Conseiller communal, Président étant absent, Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre assure la présidence de la séance.

-----

### **1.- Règlement Général de Police relatif à la protection incendie - Approbation.**

Réf. LS/-1.75

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances;

Vu l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire et ses modifications ultérieures;

Vu la lettre du 30 septembre 2014 de Madame Françoise PIGEOLET, Bourgmestre f.f., Présidente de la prézone de secours du Brabant wallon, souhaitant harmoniser dans le cadre de la mise en place de la zone de secours du Brabant wallon les différents règlements généraux de police relatifs à la protection incendie afin, notamment, d'uniformiser les avis des techniciens en prévention dans les différentes communes;

Vu la lettre du 22 janvier 2015 de Madame Françoise PIGEOLET, Bourgmestre f.f., Présidente de la prézone de secours du Brabant wallon, relative à la nouvelle et dernière mise à jour du Règlement général de police relatif à la protection incendie et demandant de mettre ledit règlement à l'ordre du jour du prochain Conseil communal afin que celui-ci entre en vigueur à la date du 1er avril 2015;

Considérant que ce Règlement général de police abroge toutes les dispositions relatives à la protection incendie reprise dans le règlement général de Police entré en vigueur le 1er janvier 2006 et modifié le 10 novembre 2008;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce Règlement général de police relatif à la protection incendie dans le cadre de la mise en place de la zone de secours du Brabant wallon;

Vu le règlement général de Police relatif à la protection incendie ci-annexé;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver le règlement général de police relatif à la protection incendie ci-annexé.
- Article 2.- Le présent règlement général de police entrera en vigueur au 1er avril 2015.
- Article 3.- D'abroger toutes les dispositions relatives à la protection incendie reprises dans le Règlement général de Police entré en vigueur au 1er janvier 2006 et modifié le 10 novembre 2008.
- Article 4.- Un extrait conforme de la présente délibération sera transmise à Madame Françoise PIGEOLET, Bourgmestre f.f., Présidente de la prézone de secours du Brabant wallon.
- Article 5.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L.1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

---

**2.- Remplacement de sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression.  
Approbation de la convention.**

Réf. LD/-1.811.111.5

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 § 1 f;  
Vu la directive européenne 2009/125/CE prévoyant l'arrêt de la fabrication des sources lumineuses à vapeur à haute pression du 1er janvier 2015;  
Considérant que 11 luminaires sont concernés dans notre commune;  
Vu la lettre d'ORES du 18 septembre 2014 proposant de remplacer ces 11 luminaires pour un montant d'intervention à charge de la commune de 247,41 € HTVA soit 299,37 € TVAC;  
Vu la convention y annexée ayant pour objet de fixer les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sur son territoire;  
Considérant les choix proposés concernant les modalités de remboursement pour la partie à charge de la commune;  
Considérant qu'il est impossible de procéder à une consultation de plusieurs fournisseurs, ORES étant le gestionnaire du réseau dans notre entité;  
Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 426/14002 du budget ordinaire 2015;  
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- De marquer son accord sur la proposition d'ORES de remplacer 11 luminaires pour un montant de 247,41 € HTVA soit 299,37 € TVAC;
- Article 2.- D'approuver la convention relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression.
- Article 3.- De choisir comme modalité de remboursement de bénéficiaire du préfinancement proposé par ORES
- Article 4.- De renvoyer la convention signée pour accord à ORES, avenue Jean Monnet,

-----  
Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal, entre dans la salle aux délibérations.  
-----

**3.- Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - Rapport d'activités 2014 du PCS -  
Rapport financier 2014 du PCS - Approbation.**

Réf. DO/-1.842.6

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le Programme de politique communal pour les années 2013 à 2018;  
Vu le volet social de ce programme qui précise : "Toutes les volontés déterminées à prendre une part active dans la construction d'une commune favorisant le vivre ensemble et facilitant un mieux vivre pour chacun seront sollicitées pour établir et exécuter un plan de cohésion sociale. Ce plan contribuera à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances, l'accès au bien-être économique, social et culturel, il devrait permettre à chacun de participer activement à la vie en société et d'y être reconnu.";

Vu l'appel à adhésion du 13 février 2013 lancé par la Région Wallone (DiCS) pour les "Plans de Cohésion sociale 2014-2019";

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 se prononçant sur le principe de l'adhésion de la Commune au Plan de Cohésion sociale transmise à la DiCS à la même date;

Vu l'acceptation de l'adhésion de la Commune reçue de la DiCS le 29 mars 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013 décidant :

- d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale tel que décrit dans le formulaire d'appel à projets de la DiCS.
- de transmettre le Plan et la présente décision à la responsable P.C.S. de Beauvechain auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), Place Joséphine-Charlotte 2, 5100 Namur.
- de soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 ratifiant la délibération du Collège communal susvisée;

Vu la lettre du 19 novembre 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, nous informant que le Gouvernement wallon a décidé, en séance du 14 novembre 2013, de nous allouer une subvention annuelle d'un montant de 18.000,00 €, pour la mise en oeuvre de notre Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2014 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale modifié suite aux consignes et remarques du Gouvernement wallon;

Vu la délibération du Collège communal du 09 mars 2015 prenant connaissance de la fiche descriptive du PCS de Beauvechain ainsi que du formulaire "Spirale" du PCS de Beauvechain dûment complétés;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2015 autorisant la refacturation interne et le dépassement du budget prévu aux articles 84010/12448, 84010/11102 et 84010/11302, 84010/46502 et 84010/74198;

Vu le rapport d'activités 2014 du PCS et la rapport financier 2014 du PCS à

transmettre à la DiCS pour le 31 mars 2015, ci-annexés;

Vu la réunion de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale du 26 mars 2015 présentant les rapports susvisés;

Considérant que le rapport d'activités 2014 du PCS a fait l'objet de remarques de la part de Madame Christèle CHARLET, Agent référent de la DiCS;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et trois abstentions

(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D' approuver le rapport d'activités 2014 du PCS et le rapport financier 2014 du PCS, susvisés, à transmettre à la DiCS pour le 31 mars 2015 au plus tard.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à la responsable PCS de Beauvechain auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS), Place Joséphine Charlotte 2, 5100 Namur, ainsi que les documents susvisés.

---

**4.- Crédit Social du Brabant Wallon S.A. - Désignation d'un délégué communal effectif (Entente Communale) au sein de l'Assemblée générale, en remplacement de Monsieur Gérard FRIX.**

Réf. KL/-1.778.532

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Conseil communal du 18 février 2013 désignant les délégués communaux suivants au sein de l'assemblée générale du Crédit Social du Brabant Wallon S.A. :

- Membre effectif :

- Monsieur Gérard FRIX

- Membre suppléant :

- SMETS François.

Revu sa délibération du 15 décembre 2014 prenant acte et acceptant la démission de Monsieur Gérard FRIX, de ses fonctions de Conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée générale du Crédit Social du Brabant Wallon S.A.;

Vu le candidat présenté par le groupe Entente Communale pour cette désignation, à savoir :

- José DEGREVE

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Monsieur José DEGREVE est désigné comme membre effectif du Conseil communal au sein de l'assemblée générale du Crédit Social du Brabant Wallon S.A., en remplacement de Monsieur Gérard FRIX.

Article 2.- Le mandat de ce représentant du Conseil communal au sein de l'assemblée générale du Crédit Social du Brabant Wallon S.A. couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

---

**5.- Commission Communale de l'Accueil - Désignation d'un membre suppléant du**

**Conseil communal (Entente Communale) en remplacement de Monsieur Gérard FRIX.**

Réf. KL/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 26 mars 2009 modifiant celui du 3 juillet 2003;

Revu la délibération du Conseil communal du 18 février 2013 désignant les membres suivants au sein de la Commission Communale de l'Accueil :

sont élus membres effectifs de la CCA	les candidats, présentés comme suppléants pour chaque membre effectif élu, mentionné en regard, sont de plein droit les suppléants de ces membres élus
GHIOT Carole	GOES Benjamin
VANCASTER Anne-Marie	FRIX Gérard
RAHIR Natascha	FRANCOIS Pierre

Revu sa délibération du 23 décembre 2013 procédant à l'élection de Madame Siska GAEREMYN en qualité de membre effectif du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil, en remplacement de Madame Natascha RAHIR;

Revu sa délibération du 15 décembre 2014 prenant acte et acceptant la démission de Monsieur Gérard FRIX, de ses fonctions de Conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission Communale de l'Accueil;

Vu la candidate présentée par le groupe Entente Communale pour cette désignation, à savoir :

- Monique LEMAIRE-NOËL

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Madame Monique LEMAIRE-NOËL est élue en qualité de membre suppléant du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil, en remplacement de Monsieur Gérard FRIX.

Article 2.- Le mandat de ce représentant du Conseil communal au sein de la CCA couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

-----  
**6.- IBW - Intercommunale du Brabant Wallon - Désignation d'un délégué communal effectif (Entente Communale) au sein de l'Assemblée générale, en remplacement de Monsieur Gérard FRIX.**

Réf. KL/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Conseil communal du 18 février 2013 désignant les

délégués communaux suivants au sein de l'assemblée générale de l'IBW (Intercommunale du Brabant Wallon) :

- Pour la majorité :
  - EVRARD Raymond
  - FRIX Gérard
  - GHIOT Carole
  - WIAUX Brigitte
- Pour la minorité :
  - Pierre FRANCOIS.

Revu sa délibération du 15 décembre 2014 prenant acte et acceptant la démission de Monsieur Gérard FRIX, de ses fonctions de Conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée générale de l'IBW (Intercommunale du Brabant Wallon) du Crédit Social du Brabant Wallon S.A.;

Vu le candidat présenté par le groupe Entente Communale pour cette désignation, à savoir :

- José DEGREVE
- Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Monsieur José DEGREVE est désigné comme délégué au sein de l'assemblée générale de l'IBW (Intercommunale du Brabant Wallon), en remplacement de Monsieur Gérard FRIX.

Article 2.- Le mandat de ce représentant du Conseil communal au sein de l'assemblée générale de l'IBW (Intercommunale du Brabant Wallon) couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

---

**7.- IMIO - Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle - Désignation d'un délégué communal effectif (Entente Communale) au sein de l'Assemblée générale, en remplacement de Monsieur Gérard FRIX.**

Réf. KL/-2.073.533.2

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Conseil communal du 18 février 2013 désignant les délégués communaux suivants au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) :

- Pour la majorité :
  - FRIX Gérard
  - GILSON Freddy
  - GYRE André
  - ROUGET Lionel
- Pour la minorité :
  - Pierre FRANCOIS.

Revu sa délibération du 15 décembre 2014 prenant acte et acceptant la démission de Monsieur Gérard FRIX, de ses fonctions de Conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de

l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle);

Vu le candidat présenté par le groupe Entente Communale pour cette désignation, à savoir :

- Raymond EVRARD

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Monsieur Raymond EVRARD est désigné comme délégué au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle), en remplacement de Monsieur Gérard FRIX.

Article 2.- Le mandat de ce représentant du Conseil communal au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

---

**8.- Enseignement - Commission paritaire locale de l'enseignement communal (COPALOC) - Désignation d'un membre du Conseil communal (Entente Communale) en remplacement de Monsieur Gérard FRIX.**

Réf. KL/-1.851

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Conseil communal du 18 février 2013 désignant les membres suivants au sein de la Commission paritaire locale (COPALOC) :

- Pour la majorité :
  - Madame Carole GHIOT
  - Madame Isabelle DESERF
  - Monsieur Gérard FRIX
  - Monsieur Benjamin GOES
  - Monsieur François SMETS

- Pour la minorité :
  - Madame Natascha RAHIR

Revu sa délibération du 23 décembre 2013 procédant à l'élection de Madame Siska GAEREMYN en qualité de membre effectif du Conseil communal au sein de la Commission paritaire locale (COPALOC), en remplacement de Madame Natascha RAHIR;

Revu sa délibération du 15 décembre 2014 prenant acte et acceptant la démission de Monsieur Gérard FRIX, de ses fonctions de Conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission paritaire locale (COPALOC);

Vu la candidate présentée par le groupe Entente Communale pour cette désignation, à savoir :

- Monique LEMAIRE-NOËL

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Madame Monique LEMAIRE-NOEL est élue membre effectif du Conseil communal au sein de la Commission paritaire locale (COPALOC), en remplacement de Monsieur Gérard FRIX.

Article 2.- Le mandat de ce représentant du Conseil communal au sein de la Commission paritaire locale (COPALOC) couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

---

**9.- Centre Culturel du Brabant Wallon - C.C.B.W. asbl - Démission - Prise d'acte et désignation d'un nouveau représentant communal aux assemblées générales.**

Réf. KL/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Vu les statuts du Centre Culturel du Brabant Wallon - C.C.B.W. asbl;

Revu sa délibération du 18 février 2013 procédant à la désignation des deux représentants communaux aux assemblées générales du Centre Culturel du Brabant Waalon - C.C.B.W. asbl, à savoir :

- KAYAERT Andrée
- SCHAYES Marie-Thérèse

Vu la lettre de démission de Madame Andrée KAYAERT;

PREND ACTE de la démission de Madame Andrée KAYAERT.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant communal au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel du Brabant Wallon - C.C.B.W. asbl;

Vu le/la candidat(e) présenté(e) pour cette désignation, à savoir :

- Carole GHIOT

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Madame Carole GHIOT est désigné(e) comme représentant communal aux assemblées générales du Centre Culturel du Brabant Wallon - C.C.B.W. - asbl.

Article 2.- Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

---

**10.- Motion demandant la fin définitive des négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique - Monsieur Pierre FRANCOIS, Conseiller communal du groupe Ecolo (Art. 12 du R.O.I. du Conseil communal).**

Réf. KL/-2.075.1.077.5



LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la demande de Monsieur Pierre FRANCOIS, conseiller communal du groupe ECOLO, d'inscrire à l'ordre du jour, conformément à l'article 12 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal la proposition de motion, libellée comme suit :

*"Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la Belgique, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis.*

*Cet accord, négocié dans le plus grand secret, vise à créer un vaste marché transatlantique en supprimant un maximum d'obstacles au commerce, spécialement les obstacles dits « non-tarifaires », c'est-à-dire les normes de protection sociale, sanitaire ou environnementale et les dispositions légales ou réglementaires relatives aux services et marchés publics à tous les niveaux de pouvoir, normes ou dispositions en vigueur des deux côtés de l'Atlantique.*

*Avec un tel accord, ces normes sociales, sanitaires et environnementales, culturelles, de service public, de protection des consommateurs et des entreprises, propres à l'Europe, à un Etat ou à une Commune, pourraient être contestées par des investisseurs américains ou des multinationales, si elles étaient jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Nos acquis communautaires ou nationaux voleraient en éclat : l'interdiction des OGM ne serait plus possible, les investissements en faveur d'une transition vers les énergies renouvelables deviendraient illégaux, les services publics seraient ouverts à la concurrence américaine (écoles, logement sociaux, hôpitaux, travaux publics, traitement de déchets").*

*Si cet accord était signé, les multinationales auraient la possibilité d'attaquer les États, via un mécanisme de « règlement des différends Investisseurs/Etats », c-à-d. d'un « tribunal » ad hoc composé d'arbitres privés, lorsqu'elles considèrent que leurs profits sont menacés ou revus à la baisse à cause de normes ou décisions publiques. Cela se traduirait par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant représenter des millions, voire même des milliards d'euros. En réalité, cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toute décision publique qu'elles considèreraient comme entraves à l'expansion de leurs parts de marché.*

*L'Article 27 du projet de Traité Transatlantique prévoit que "l'Accord sera obligatoire pour toutes les institutions ayant un pouvoir de régulation et les autres autorités compétentes des deux parties".*

*Ceci implique que les Communes seront concernées et directement impactées. Si ce Traité était signé, il deviendrait ainsi risqué d'imposer des objectifs en matière d'alimentation de qualité et issue de circuits courts dans les restaurants scolaires, de décider de l'abandon de pesticides dans l'entretien des espaces verts, de subsidier l'enseignement communal ou des événements culturels locaux ou régionaux, etc. Ces biens seraient en effet privatisables et toute norme publique locale à leur propos serait considérée comme "obstacle non tarifaire" à la concurrence, soumis à sanction. Toute politique communale novatrice pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce.*

*Par conséquent, les élus de la Commune de Beauvechain réunis en Conseil communal, demandent au Premier Ministre belge Charles Michel, au Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, au Président du Conseil européen, Donald Tusk, et à la Commissaire européenne en charge du Commerce et donc de la négociation du Traité, Cecilia Malmström, qu'il soit mis un terme définitif aux négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique."*

**Proposition de Motion :**

*Vu le mandat relatif à la conclusion avec les États-Unis d'un accord appelé «Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement», donné par le Conseil des*

*ministres européens des affaires étrangères et du commerce le 14 juin 2013;*

*Considérant que ce partenariat menacerait l'acquis communautaire européen et belge en matière de normes sociales, environnementales, de santé, de protection des services publics et des consommateurs, ou encore de sauvegarde de l'industrie européenne;*

*Considérant que cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer les décisions publiques considérées comme des entraves à l'augmentation de leurs parts de marché, et qu'il s'agirait d'une atteinte sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux qui ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde, avec ses conséquences en termes de régressions sociales, environnementales et politiques;*

*Considérant que cet accord créerait un mécanisme arbitral de règlements des différends, composé d'experts privés non élus, par lequel les Communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée. Ce qui signifie que toute espèce de norme - sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique - adoptée par une Commune, dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée par un arbitrage privé;*

*Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des Etats de maintenir des services publics (éducation, santé, etc.), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant par là la diversité culturelle et linguistique);*

*Considérant que le lait, la viande avec usage d'hormones, la volaille à l'eau de Javel et bien d'autres semences OGM commercialisés aux Etats-Unis pourraient arriver sur le marché européen et belge, au dépens de la production locale, des circuits courts et durables;*

*Considérant que ce grand projet de marché transatlantique menacerait la relocalisation des activités et le soutien au développement de l'emploi, et permettrait de considérer la protection des travailleurs et le modèle social belge comme entraves au marché;*

*Considérant que cet accord imposerait la mise en concurrence (et donc la privatisation à terme) de la production et de la distribution de toutes les formes d'énergie, et ouvrirait la porte à la contestation de lois limitant ou interdisant l'usage de certaines d'entre elles, ce qui aboutirait à la perte de la maîtrise par les pouvoirs publics de toute politique énergétique;*

*Le conseil Communal de Beauvechain, par ..... voix pour, ..... voix contre et ..... abstention(s) :*

*Affirme que le projet de traité de Partenariat Transatlantique constitue une grave menace pour nos démocraties communales, en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle.*

*Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre communal, national ou européen en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs, des consommateurs et des entreprises.*

*Demande qu'il soit mis un terme définitif aux négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique".*

**Monsieur Pierre FRANCOIS**, Conseiller communal ECOLO prend la parole et développe ses arguments pour l'adoption de la motion susvisée.

**Monsieur Marc DECONINCK**, Bourgmestre prend la parole et rappelle qu'il reçoit continuellement des projets de motions de tous les partis et autres associations confondues et qu'il les refuse systématiquement même s'il y adhère sur le fond (à l'exception éventuellement d'une motion qui aurait un intérêt exclusivement communal). Il appartient à d'autres niveaux de pouvoir de se prononcer pour la défense des consommateurs et de l'environnement au niveau mondial et au nom du Collège, il propose de voter NON.

La proposition de motion est rejetée par voix 13 contre (Marc DECONINCK, Carole GHIOT, Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, José DEGREVE), 2 voix pour Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) et 1 abstention (Claude SNAPS).

---

La séance est levée à 20 h. 45.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

---